



SÉANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 9 MARS 2023 A 18H30

PROCES-VERBAL

CONVOCATION

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Bureau de la Communauté d'Agglomération qui se tiendra, à l'**Amphithéâtre E. Guilliani** au siège de l'Agglomération aux jour et heure indiqués ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

1^{ERE} PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A DÉCISION

Adoption du procès-verbal du bureau communautaire du 2 février 2023

FILIERE EQUESTRE

1. Comité équestre – Subvention 2023
2. Saumur attelage – Subvention 2023

COMMANDE PUBLIQUE

3. Constitution d'un groupement de commande permanent et à la carte

TOURISME

4. Anjou Vélo Vintage 2023-2027 - Gestion de la billetterie - Convention de mandat entre la CASVL et la SPL Saumur Val de Loire Tourisme
5. Anjou Vélo Vintage 2023 – Approbation du règlement et des conditions générales de vente

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6. Accord de principe pour une co-gestion par la CASVL et le Parc Naturel Loire Anjou Touraine de la future Réserve Naturelle Régionale "Champagne de Méron" à Montreuil-Bellay
7. Plan de gestion 2023 - 2025 de la Réserve Naturelle Régionale "Champagne de Méron" à Montreuil-Bellay – Demande de financement FEDER
8. Plan de gestion 2023 - 2025 de la Réserve Naturelle Régionale "Champagne de Méron" à Montreuil-Bellay - Demande de financement Région

EMPLOI – FORMATION - INSERTION

9. Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et la CASVL – 2022-2026

HABITAT

10. Aires d'accueil des gens du voyage – Modalités de versement de l'aide aux gestionnaires – Convention 2023 avec l'Etat

MOBILITES

11. Convention relative à l'exploitation et au financement du système multimodale DESTINEO – Avenant 1

EAU – ASSAINISSEMENT

12. Admission des effluents viticoles dans le réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Convention avec les viticulteurs
13. Convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau
14. Adhésion au réseau d'échanges « micropolluants » avec le pôle DREAM Eau & Milieux

ENVIRONNEMENT

15. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire – Arrachage de la Jussie sur le Thouet en 2023
16. Règlement intérieur des déchèteries

GRANDS EQUIPEMENTS

17. Construction d'une usine relais à Longué-Jumelles (Mécaloire) – Avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à Alter Public
18. Construction d'un atelier technique pour la régie "Eaux – Saumur Val de Loire" et les services techniques de la CASVL – Avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à ALTER PUBLIC
19. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

ZA – VOIRIE

20. Effacement des réseaux aériens - ZA Moulin du Pin à Vernantes - Travaux supplémentaires

2^{EME} PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A INFORMATION ET/OU DÉBAT

- **Sujets d'actualité**

Fait à Saumur, le
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur
Signé le 3 mars 2023

Jackie GOULET

Monsieur le Président a tenu informé ses concitoyens de cette séance par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération le 3 mars 2023

Le neuf mars deux mille vingt-trois à 18 h 30, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'amphithéâtre Guiliani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 3 mars deux mille vingt-trois.

Membres présents :

Jackie GOULET (sauf 042 et 043), Sylvie PRISSET (sauf 042 et 043), Michel PATTEE, Nicole MOISY, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Marc BONNIN, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Éric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET (sauf 042 et 043), Laurent NIVELLE, Béatrice BERTRAND, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Pierre de BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN

Excusé(s) :

Frédéric MORTIER, Grégory PIERRE, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Astrid LELIEVRE, Didier ROUSSEAU, Arnel FROGER, Gérard POLICE, Olivier DESCHARD, Benoît LEDOUX, Christian GALLE, Gilles TALLUAU, Jean-François MIGLIERINA

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Didier ROUSSEAU à Éric TOURON, Arnel FROGER à Sylvie PRISSET (sauf 042 et 043), Gérard POLICE à Christian RUAULT, Jean-François MIGLIERINA à Sandrine LION

Secrétaire de séance : Éric MOUSSERION

	DB 026 à 41	DB 42 à 43	DB 44 à 45
Membres en exercice	52	52	52
Quorum	27	27	27
Présents	39	36	39
Absents - Excusés	13	16	13
Pouvoirs	4	3	4
Votants	43	39	43

VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Éric MOUSSERION est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Président demande aux membres du bureau la validation du procès-verbal du bureau communautaire du 2 février 2023.

Les membres du bureau communautaire valident le procès-verbal du bureau communautaire du 2 février 2023

DECISION N° 2023-026-DB

RAPPORTEUR : Jackie GOULET

SOUTIEN A LA FILIERE EQUESTRE - CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LE COMITE EQUESTRE DE SAUMUR - ANNEE 2023

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, concourt au titre de sa compétence développement économique, à apporter son soutien à la filière équestre.

Dans ce cadre, elle tient à apporter son concours financier aux manifestations portées par le Comité Équestre du Saumurois au regard de leur rayonnement et de leur capacité à développer l'attractivité de notre territoire.

La Communauté d'Agglomération s'engage à verser à l'association une subvention totale de **67 250 €** afin de soutenir l'organisation des événements équestres suivants et selon la répartition suivante :

- Saumur Complet (CCI – Concours Complet International) : 53 000 €
- Art Cheval : 7 500 €
- Saumur Voltige (Concours de voltige) : 6 750 €

Compte tenu du montant accordé, il convient d'établir une convention entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le Comité Équestre de Saumur définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2017/016 DC du 2 février 2017, complétée par la délibération n° 2017/086 DC du 23 mars 2017 et la délibération n° 2019/004 DC du 7 février 2019 des Conseils de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant la détermination de l'intérêt communautaire des compétences de la collectivité et notamment en matière de développement économique dans le cadre des conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;

Vu le vote du budget en date du 15 décembre 2022 ;

Vu les dispositions de la convention ci-annexée fixant les conditions d'attribution de cette subvention ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le Comité Équestre de Saumur, afin de définir les engagements réciproques et les modalités de versement de la subvention allouée au Comité Équestre de Saumur et qui s'élève à 67 250 € pour l'année 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 43

DECISION N° 2023-027-DB

RAPPORTEUR : Jackie GOULET

SOUTIEN A LA FILIERE EQUESTRE - CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET L'ASSOCIATION SAUMUR ATTELAGE - ANNEE 2023

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, concourt au titre de sa compétence développement économique, à apporter son soutien à la filière équestre.

Dans ce cadre, elle tient à apporter son concours financier aux manifestations portées par l'Association Saumur Attelage au regard de leur rayonnement et de leur capacité à développer l'attractivité de notre territoire.

La Communauté d'Agglomération s'engage à verser à l'association une subvention de 21 000€ afin de soutenir l'organisation des événements équestres ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 3 000€ pour l'organisation d'un nouveau championnat 4 chevaux soit un total 24.000€

Compte tenu du montant accordé, il convient d'établir une convention entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'association Saumur Attelage définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2017/016 DC du 2 février 2017, complétée par la délibération n° 2017/086 DC du 23 mars 2017 et la délibération n° 2019/004 DC du 7 février 2019 des Conseils de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant la détermination de l'intérêt communautaire des compétences de la collectivité et notamment en matière de développement économique dans le cadre des conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;

Vu le vote du budget en date du 15 décembre 2022 ;

Vu les dispositions de la convention ci-annexée fixant les conditions d'attribution de cette subvention ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'association Saumur Attelage, afin de définir les engagements réciproques et les modalités de versement de la subvention allouée à l'association Saumur Attelage et qui s'élève à 21 000 € pour l'année 2023 ;
- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 3 000€ pour l'organisation d'un nouveau championnat d'attelage 4 chevaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 43

DECISION N° 2023-028-DB

RAPPORTEUR : Thomas GUILMET

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ET A LA CARTE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET SES COMMUNES MEMBRES

Les membres du groupement souhaitent mutualiser leurs moyens et compétences pour procéder à la passation de marchés ou d'accords-cadres afin de bénéficier de l'effet massification des besoins communs au groupement.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes permanent et à la carte par cette convention constitutive conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

La durée de cette convention de groupement est prévue pour une durée initiale de 4 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 4 ans.

Pour chaque consultation effectuée en groupement de commandes, un coordonnateur sera désigné par une annexe à la convention. Il assurera notamment la préparation de la consultation, l'organisation et le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres, la signature des accords-cadres ainsi que leur notification, leur reconduction et la passation des avenants éventuels.

Le coordonnateur prendra en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée aux autres membres du groupement. Chaque membre assumera les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit du groupement.

Chaque membre se chargera de l'exécution de ses marchés ou accords-cadres à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement. Ainsi, chaque membre du groupement procédera à l'exécution des marchés ou accords-cadres pour ses besoins propres, vérifiera leur bonne exécution (réception), règlera lui-même au titulaire du marché ou accord-cadre la partie des prestations qui le concerne.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Les membres du groupement n'adhèrent pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Chaque membre pourra adhérer à l'ensemble des domaines identifiés ou à certains seulement.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commande permanent et à la carte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tous les avenants relatifs à une nouvelle adhésion ou à un retrait d'un membre du groupement.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 43

M. Guilmet précise qu'une réunion sera organisée avec les communes et les services de l'agglomération.

M. de Boutray informe que sa commune va avoir besoin de matériels informatiques, il demande s'il y aura un marché correspondant ?

M. Guilmet explique que l'informatique sera le 1^{er} groupement qui sera fait. Il demande aux maires de faire remonter au service de la commande publique les besoins des communes.

M. Vacher précise que ces groupements seront intéressants sur les commandes conséquentes et moins sur les petites.

M. le Président précise que les communes ne prendront que ce qu'elles veulent dans les groupements avec aucune obligation d'adhérer.

DECISION N° 2023-029-DB

RAPPORTEUR : Sandrine LION

ANJOU VÉLO VINTAGE 2023-2027 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA CASVL ET LA SPL SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME POUR ASSURER LA GESTION DE LA BILLETTERIE

Par délibération en date du 24 mars 2022, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Saumur afin de recourir à un mode de gestion reposant sur l'attribution de marchés publics pour assurer l'organisation d'Anjou Vélo Vintage pour la période 2023 à 2027.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, désignée en qualité de coordonnateur, a été chargée de passer et d'assurer le suivi de l'exécution des marchés publics nécessaires à l'organisation des éditions 2023 à 2027 d'Anjou Vélo Vintage.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a confié, à l'issue d'une procédure de marché formalisée, la prestation de planification et d'organisation de l'évènement Anjou Vélo Vintage pour la période de 2023 à 2027 à la société LEO.

Par ailleurs, pour les besoins de la manifestation, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération souhaitent confier à la SPL Saumur Val de Loire Tourisme la gestion de la billetterie d'Anjou Vélo Vintage et l'encaissement des recettes liées à la vente desdits billets pour les éditions Anjou Vélo Vintage 2023 à 2027.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes établi avec la Ville de Saumur, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est chargée d'établir avec la SPL Saumur Val de Loire Tourisme une convention de mandat fixant les modalités d'encaissement des recettes de la billetterie, le reversement à la collectivité et le cas échéant la rémunération due à la SPL Saumur Val de Loire Tourisme pour effectuer cette mission.

La SPL Saumur Val de Loire effectuera sa mission moyennant une rémunération fixée à 3 € TTC par billet commercialisé.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mandat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la SPL Saumur Val de Loire Tourisme pour assurer la gestion de la billetterie Anjou Vélo Vintage pour les éditions 2023 à 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente ou convention et tous les actes subséquents.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 43

DECISION N° 2023-030-DB

RAPPORTEUR : Sandrine LION

**ANJOU VÉLO VINTAGE EDITION 2023 - APPROBATION DU REGLEMENT ET DES
CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Par délibération en date du 24 mars 2022, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Saumur afin de recourir à un mode de gestion reposant sur l'attribution de marchés publics pour assurer l'organisation d'Anjou Vélo Vintage pour la période 2023 à 2027.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, désignée en qualité de coordonnateur, a été chargée de passer et d'assurer le suivi de l'exécution des marchés publics nécessaires à l'organisation des éditions 2023 à 2027 d'Anjou Vélo Vintage.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a confié, à l'issue d'une procédure de marché formalisée, la prestation de planification et d'organisation de l'évènement Anjou Vélo Vintage pour la période de 2023 à 2027 à la société LEO.

Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023 d'Anjou Vélo Vintage, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération doivent approuver le règlement et les conditions générales de vente de cet évènement.

Cette dernière porte sur les points suivants :

- LES CONDITIONS DE PARTICIPATION
- L'ENGAGEMENT SUR LES CIRCUITS ANJOU VELO VINTAGE
- LE RETRAIT DU PACKAGE ENGAGEMENT ET PLAQUE DE CADRE
- LE DROIT À L'IMAGE ET LA PROPRIÉTÉ DE LA MARQUE
- LA SÉCURITÉ, L'ASSISTANCE MÉCANIQUE ET LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT
- LES RAVITAILLEMENTS
- LES INFORMATIONS
- LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES
- LES CONDITIONS D'ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT
- LE RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LES ORGANISATEURS AUX CYCLOTOURISTES SAUMUROIS.
- LA DEMANDE D'INFORMATIONS – RÉCLAMATIONS
- LE DROIT APPLICABLE

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver le règlement et les conditions générales de vente d'Anjou Vintage pour l'édition 2023.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement et les conditions générales de vente concernant l'édition Anjou Vélo Vintage 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes subséquents à l'approbation du présent règlement ;

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 43

Monsieur le Président précise que 4 partenaires se sont engagés à participer à hauteur de 20.000€ par an jusqu'en 2026.

DECISION N° 2023-031-DB

RAPPORTEUR : Loïc BIDAULT

ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE CO-GESTION PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE DE LA FUTURE RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE "CHAMPAGNE DE MÉRON" A MONTREUIL-BELLAY

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est gestionnaire de la zone industrielle et logistique de Méron à Montreuil-Bellay. Cette zone industrielle est régie par l'application de deux arrêtés (préfectoral et ministériel) afin de permettre la gestion du foncier économique restant. Ces derniers ont été prorogés en 2021, jusqu'au 31 décembre 2023.

Parmi les mesures de compensation de ces arrêtés, figure la création d'une Réserve Naturelle Régionale de 120 ha minimum qui sera constituée de terrains acquis par la Collectivité et de terrains privés. Cette réserve aura pour objectifs de maintenir la biodiversité floristique et faunistique, mais aussi de recréer des espaces propices aux différentes espèces. A ces mesures de biodiversité s'ajouteront aussi des incitations pour le développement de filières agricoles favorables à la préservation du captage d'eau potable de Fontaine-Bourreau à proximité immédiate de cette future réserve.

Cette réserve est constituée, à ce jour, de 146 Ha.

Par Décision du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, la CA SVL a validé le dépôt du dossier visant à créer la Réserve Naturelle Régionale de la Champagne de Méron. A l'issue de son instruction, le projet et son dossier ont fait l'objet d'une consultation publique du 3 août au 1er novembre 2022. Aucune observation n'a été formulée lors de cette consultation.

La délibération officielle de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire doit avoir lieu au printemps 2023. Préalablement à cette création il est demandé à la CA SVL et au PNR Loire Anjou Touraine de confirmer, par délibération, l'objectif d'une co-gestion Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine. La CA SVL sera considérée, pour cette co-gestion, chef de file pour le traitement des subventions de la Région et du FEDER.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021-206 DC du 16 décembre 2021 portant sur le dépôt de dossier de la Réserve Naturelle Régionale auprès de la Région des Pays de la Loire ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** le principe d'une co-gestion Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire-Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine suite à l'arrêté de création de la Réserve Naturelle Régionale par la Région des Pays de la Loire.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 43

DECISION N° 2023-032-DB

RAPPORTEUR : Loïc BIDAULT

PLAN DE GESTION 2023-2025 DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE "CHAMPAGNE DE MÉRON" A MONTREUIL-BELLAY - APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPEEN FEDER ITI 2021-2027

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a demandé à la Région des Pays-de-la-Loire le classement du site de la Champagne de Méron en Réserve Naturelle Régionale. Ce projet est porté en partenariat avec le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.

Un plan de Gestion a été établi pour la période 2023 à 2025 ; 5 objectifs à long terme ont été définis et déclinés en objectifs opérationnels pour la durée du plan de gestion. Pour atteindre ces objectifs, 28 actions concrètes ont été proposées. Pour mettre en œuvre ce plan de gestion, sont prévus des études, des travaux et des dépenses d'animation (1 ETP pour la CAVSL et 0,4 ETP pour le PNR).

Considérant que le programme « Plan de Gestion de la Réserve Naturelle régionale Champagne de Méron à Montreuil-Bellay » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du programme européen FEDER ITI 2021-2027 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T. éligible FEDER	RESSOURCES	Montant	%
Coûts salariaux CASVL	179 144,36	Europe : FEDER ITI 21-27	176 597,97	40%
Coûts salariaux PNR	54 350,58	Région Pays de la Loire	144 587,42	32,75%
Etudes	107 000,00	PNR	12 776,79	2,89%
Travaux	101 000,00	CASVL	107 532,76	24,36%
TOTAL	441 494,94	TOTAL	441 494,94	100 %

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le programme de « Plan de Gestion 2023-2025 de la Réserve Naturelle régionale Champagne de Méron à Montreuil-Bellay »,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 176 597,97 € (soit 40% du montant total éligible de l'opération) au titre du programme européen FEDER ITI 2021-2027,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 43

DECISION N° 2023-033-DB

RAPPORTEUR : Loïc BIDAULT

PLAN DE GESTION 2023-2025 DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE "CHAMPAGNE DE MERON" A MONTREUIL-BELLAY - APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a demandé à la Région des Pays-de-la-Loire le classement du site de la Champagne de Méron en Réserve Naturelle Régionale. Ce projet est porté en partenariat avec le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.

Un plan de Gestion a été établi pour la période 2023 à 2025 ; 5 objectifs à long terme ont été définis et déclinés en objectifs opérationnels pour la durée du plan de gestion. Pour atteindre ces objectifs, 28 actions concrètes ont été proposées. Pour mettre en œuvre ce plan de gestion, sont prévus des études, des travaux et des dépenses d'animation (1 ETP pour la CAVSL et 0,4 ETP pour le PNR).

Considérant que le programme « Plan de Gestion 2023-2025 de la Réserve Naturelle régionale Champagne de Méron à Montreuil-Bellay » peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T. éligible Région	RESSOURCES	Montant	%
Coûts salariaux CASVL	103 884,66	Europe : FEDER ITI 21-27	144 587,42	40%
Coûts salariaux PNR	49 583,88	Région Pays de la Loire	144 587,42	40%
Etudes	107 000,00	PNR	9 916,78	2,74%
Travaux	101 000,00	CASVL	62 376,93	17,26%
TOTAL	361 468,54	TOTAL	361 468,54	100 %

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le programme de « Plan de Gestion 2023-2025 de la Réserve Naturelle régionale Champagne de Méron à Montreuil-Bellay »,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 144 587,42 € (soit 40% du montant total éligible de l'opération) auprès de la Région des Pays de la Loire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 43

RAPPORTEUR : Guy BERTIN

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET L'UNIVERSITE D'ANGERS 2022-2028

Par délibération du 25 septembre 2003, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a décidé de compléter l'intérêt communautaire sur son territoire, au titre du développement économique, par :

- des actions et opérations visant à la création, au développement et à la promotion des formations post-bac et professionnelles ;
- une participation financière et une représentation au sein d'organismes œuvrant en matière de formation.

Un accord est ainsi intervenu entre la Communauté d'Agglomération et l'Université d'Angers et plus particulièrement avec l'ESTHUA Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

C'est dans ce cadre qu'une première convention a été signée en 2003, renouvelée en 2008, 2012 et 2017 précisant les modalités du partenariat pour la mise en œuvre de formations Bac+3 à Bac+5, en formation initiale dont les formations en apprentissage et en formation continue, sur le Campus de Saumur.

Ce partenariat s'inscrit dans le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation qui a pour ambition de développer une société de la connaissance œuvrant à l'égalité et au progrès social pour tous : égalité dans l'accès à une formation de qualité, aux savoirs et à la culture, mobilité internationale des étudiants, vie étudiante, renforcement des dynamiques d'innovation et de sa diffusion, réalisation d'équipements structurants et soutien aux projets de recherche...

La Communauté d'Agglomération a, en parallèle, engagé une réflexion sur l'élaboration d'une stratégie de développement pour la formation de son territoire dans le cadre du schéma de développement des formations pour accroître la dynamique et la synergie entre emploi, formation et développement économique.

C'est dans ce cadre stratégique que le projet immobilier de Pôle de formations mutualisé a été réalisé et qu'il a pu bénéficier du soutien financier de la Région. Le Pôle de formations mutualisé accueille des étudiants de l'Université d'Angers, de l'IFSI-IFAS, et des compagnons du Devoir.

La dernière convention signée en 2017 et ayant fait l'objet d'un avenant signé en 2021, prend fin au terme de l'année universitaire 2021-2022. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'Université d'Angers souhaitant poursuivre leur collaboration, il convient de renouveler la convention permettant de fixer le cadre de leurs missions et les obligations respectives.

Cette convention précise notamment :

- les engagements financiers réciproques :
 - une subvention de fonctionnement pédagogique de 155 000 € versée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à l'Université d'Angers afin de couvrir les frais de fonctionnement pédagogique et administratif ;
 - un remboursement par la Communauté d'Agglomération des charges de sous-occupation du Pôle Régional de Formations versées par l'Université d'Angers dans le cadre de la convention de sous-occupation du domaine public régional signée en janvier 2022 (redevance annuelle de 55 810 € et charges d'exploitation annuelles prévisionnelles de 135 600 €). L'Université d'Angers garde à sa charge les frais d'abonnement de la fibre optique, les frais de téléphonie et de maintenance des équipements numériques du Pôle Régional de Formations.
- La liste des formations de l'Université d'Angers délocalisées à Saumur : 12 formations dont une nouvelle licence professionnelle troisième année (en apprentissage) et un nouveau master à compter de la rentrée 2023/2024.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat et de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'Université d'Angers pour une nouvelle période de 6 ans (de septembre 2022 au 31 août 2028)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes qui peuvent être subséquents, ainsi que les éventuels avenants.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 43

DECISION N° 2023-035-DB

RAPPORTEUR : Jackie GOULET

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE AUX GESTIONNAIRES – CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – EXERCICE 2023

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, et à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 actant sa création, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire porte la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil », dans le bloc de compétences obligatoires.

Elle suit, pour ce faire, les préconisations édictées par le nouveau Schéma départemental des gens du voyage 2018-2023 approuvé le 19 Décembre 2018 et signé conjointement par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Département.

Depuis juin 2010, la Communauté d'Agglomération s'est mise en conformité avec les objectifs de la loi et du Schéma départemental. Elle dispose :

- de 148 places caravanes, réparties comme suit :
 - Saumur, lieu-dit Prairie du Jugateau St-Lambert-des-Levées – 40 places
 - Brain-sur-Allonnes, lieu-dit les Aulnays – 12 places
 - Distré, lieu-dit le Clos Grenouille – 12 places
 - Vivy, lieu-dit le Canton du Port – 12 places
 - Montreuil-Bellay, lieu-dit La Durandière – 14 places
 - Doué-en Anjou - Lieu-dit de la Rechaussée – 28 places
 - Longué-Jumelles - lieu-dit la Basse Prée - 20 places
 - Saint-Philbert-du-Peuple - lieu-dit Pièce de l'Arche - 5 places

- Gennes-Val-de-Loire commune déléguée des Rosiers-sur-Loire lieu-dit Les Douze Quartiers - 5 places

- d'un service de gestion et de suivi des aires d'accueil et des publics accueillis.

- d'un projet social ou programme d'accueil et d'animations sur ses aires d'accueil, déclinaison locale de la charte départementale de l'accompagnement social du Schéma départemental, validé le 17 octobre 2019 en Conseil Communautaire.

A ce titre, en plus des redevances d'occupation acquittées par les usagers, la Communauté d'Agglomération perçoit l'aide versée aux gestionnaires d'accueil des gens du voyage dite « Allocation Logement Temporaire » - ALT 2.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'ALT 2 est mise en œuvre sur la base du décret du 30 décembre 2014 qui introduit une part variable de l'aide en fonction de l'occupation effective des places disponibles sur le territoire.

Un arrêté ministériel du 09 mars 2018 est venu modifier le montant mensuel de l'aide forfaitaire à compter de 2018.

Ainsi, le montant global maximum de l'aide annuelle allouée à la Communauté d'Agglomération au regard de ses 148 places disponibles se décompose pour 2023 :

- d'une part fixe de 56,50€ / place disponible, soit une aide estimée à 100 344 € pour l'année,
- et d'une part variable fixée à 75,95 € / place disponible soit une aide théorique de 99 459,49€ pour un taux d'occupation moyen 2020/2021 de 78,24 %,

Soit une recette totale annuelle maximale théorique de 199 803,49€.

Chaque année, et au plus tard au 15 janvier pour l'exercice de l'année en cours, l'Agglomération doit produire les pièces justificatives nécessaires pour sa régularisation en année « n+1 » (reste à percevoir ou trop perçu).

Pour le versement effectif de cette aide au titre de l'année 2022, une convention à conclure entre le Préfet du Département et la Communauté d'Agglomération prévoit ainsi les modalités de son versement par la Caisse d'Allocations Familiales et les engagements de l'Agglomération relatifs à la maintenance, l'entretien et la transmission des éléments de suivi d'activité de ses aires d'accueil.

Pour 2023, la convention à conclure se base sur une aide d'un montant total prévisionnel de 199 803,49€ pour la période de la convention.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant, conformément à l'arrêté préfectoral précité, que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'« aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » ;

Vu le Décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 réformant les modalités de versement de l'aide aux gestionnaires d'aires d'accueil, pris en application de l'article 138 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, et qui instaure une part fixe et une part variable de l'aide en fonction de l'occupation effective des places disponibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 mars 2018 modifiant les montants mensuels fixe et forfaitaire à compter de 2018 ;

Vu l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale définissant les modalités de versement de l'aide ALT 2 par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant la nécessité de conclure une convention annuelle fixant ces modalités de versement de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) et actant les engagements réciproques des parties au regard notamment du nombre de places disponibles et effectivement occupées, du visa de conformité délivré chaque année par les services de l'État pour chaque aire et du bilan des actions sociales conduites sur l'année référencée ;

Considérant le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2023, adopté le 19 Décembre 2018 qui affirme la déclinaison de la charte sociale départementale en projet social à l'échelle de l'EPCI ;

Considérant l'engagement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, en contrepartie du versement de cette aide, d'accueillir les personnes dites « Gens du Voyage » selon les termes de la convention, sur les aires d'accueil aménagées, entretenues et faisant l'objet d'une gestion par un service dédié ;

Considérant le montant mensuel « prévisionnel » de l'aide, constitué d'un montant fixe par place disponible et en état de fonctionnement (56,50 € par place) et d'une partie variable (75,95 € par place) assise sur le taux d'occupation moyen constaté par aire d'accueil ;

Considérant le budget primitif 2023, adopté par délibération en date du 15 décembre 2022 ;

Considérant, l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire, Habitat en date du 07 Février 2023 ;

Aussi,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention et ses annexes à conclure entre L'État et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, définissant les modalités de versement de l'Allocation Logement Temporaire – ALT 2 au titre de l'accueil des Gens du Voyage pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 43

DECISION N° 2023-036-DB

RAPPORTEUR : Jackie GOULET

DESTINEO – CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE A L'EXPLOITATION ET AU FINANCEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) SUR LES TRANSPORTS DE VOYAGEURS EN PAYS DE LA LOIRE – AVENANT 1

Ce système d'information, disponible sur internet, internet mobile et applications mobiles, a pour vocation de faciliter la préparation des déplacements et aider au déplacement, en cours de trajet des voyageurs dans le périmètre de la Région Pays de la Loire et à renforcer ainsi la pratique des transports alternatifs à la voiture individuelle pour une mobilité durable.

La convention multipartenariale actuelle relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire a été signée pour la période 2020-2023.

La participation de l'Agglomération au fonctionnement et à l'investissement de Destinéo (version destinéo 4) est depuis 2020 :

	Appels de fonds (en TTC)			
	2020 (Exercice 2019)	2021 (Exercice 2020)	2022 (Exercice 2021)	2023 (Exercice 2022)
Fonctionnement	2 286.78€	3 592.71€	3 559.62€	Montant non connu à ce jour
Investissement	3 248.31€	3 248.31€	3 248.31€	
Total	5 535.10€	6 841.02€	6 807.93€	

L'objet du présent avenant à ladite convention est d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2024 afin de couvrir la prolongation de l'exploitation du service Destinéo.

Cet avenant permet également d'acter l'intégration, au titre de partenaire financeur, du Syndicat Mixte des Transports de la Presqu'île de Guérande, selon le principe de répartition des dépenses fixé à l'article 9.3 de la convention et en accord avec l'ensemble des partenaires.

Dans la convention initiale 2020-2023, la participation de la Communauté d'Agglomération était de 5.78%. Suite à la participation du Syndicat Mixte des Transports de la Presqu'île de Guérande au financement du SIM, le taux de contribution de l'Agglomération se portera à 5.40%.

Il est proposé aux membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération d'approuver l'avenant 1 à la convention relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire prolongeant la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2024 et actant la modification des parties prenantes et leur contribution respective au SIM.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération 2020-008-DB du 16 janvier 2020 approuvant la convention relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire ;

Vu l'avis favorable de la commission "mobilités" du 9 février 2023 ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant 1 à la convention relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire prolongeant la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2024 et actant la modification des parties prenantes et leur contribution respective au SIM.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 43

DECISION N° 2023-037-DB

RAPPORTEUR : Jérôme HARRAULT

ADMISSION DES EFFLUENTS VITICOLES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – CONVENTION AVEC LES VITICULTEURS

Les viticulteurs sont autorisés à déverser leurs eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement par un arrêté accordé par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL). Cet arrêté peut être accompagné d'une convention pour l'admission des effluents viticoles dans les réseaux de la CASVL qui définit les modalités techniques, administratives, financières et juridiques que les parties s'engagent à respecter.

Suite à la mise en place d'un nouveau contrat de concession eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2021 et de l'évolution réglementaire, liée à la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et impliquant des campagnes de mesures de Substances Dangereuses dans l'eau, visant à réduire le déversement dans le milieu naturel de substances dangereuses prioritaires, il y a donc lieu de réécrire les conventions.

Les conventions prendront effet à compter de la date d'entrée de l'arrêté d'autorisation de déversement. La durée de la convention est liée à celle de l'arrêté.

Compte tenu des éléments techniques développés ci-dessus,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité de préserver la ressource en eau potable, la santé humaine et la qualité du milieu naturel ;

Considérant la charge polluante émise par les process des entreprises situées sur le territoire Sud-Authion.

Considérant la nécessité d'établir des conventions pour l'admission des effluents viticoles afin d'encadrer ces rejets d'eaux usées dans le réseau public ;

Considérant l'évolution de la réglementation et la mise en place d'un nouveau contrat de concession eau et assainissement depuis le 1er janvier 2021 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les conventions pour l'admission des effluents viticoles établies entre les viticulteurs, l'autorité compétente (Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire) et l'autorité gestionnaire du système du collecte d'assainissement et de traitement (SAUR), applicables à compter de la date d'entrée de l'arrêté d'autorisation de déversement, sur le modèle de la convention type ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions et tout acte en découlant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 43

DECISION N° 2023-038-DB

RAPPORTEUR : Jérôme HARRAULT

CONVENTION D'INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU

L'individualisation des contrats de fourniture d'eau a pour objectif de définir précisément la consommation de chaque logement et de lui appliquer une redevance correspondant aux volumes d'eau potable consommés.

Le service d'eau est tenu de procéder à l'individualisation des contrats pour les immeubles collectifs à usage principal d'habitation et des ensembles immobiliers dès lors que le propriétaire en a fait la demande.

La mise en place de l'individualisation est faite au frais du demandeur et nécessite :

- la mise en conformité préalable des installations intérieures par le propriétaire,
- la pose de compteurs individuels équipés de télérelève par le service d'eau,
- la souscription d'un contrat d'abonnement individuel pour chaque dispositif de comptage,
- la souscription d'un contrat "général d'immeuble" pour le compteur général (soit par modification du contrat déjà existant, soit par un nouveau contrat en cas de pose d'un compteur général).

Conformément aux dispositions du règlement de service, le service de l'eau prend en charge l'entretien et le renouvellement du branchement jusqu'au compteur général d'immeuble ainsi que l'entretien et le renouvellement des compteurs individuels et leurs équipements de télérelève.

L'entretien et le renouvellement des installations privées sont à la charge du propriétaire.

Chaque compteur individuel fait l'objet d'une facturation.

Le compteur général fait l'objet d'une facturation pour les consommations des parties communes et pour l'écart constaté entre le compteur général et la somme des compteurs individuels.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu le décret n°2003-408 du 28 avril 2003, pris en application de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, et la circulaire 2004-3 UHC/QC4/3 du 12 janvier 2004 relatifs à l'individualisation des contrats de fournitures d'eau ;

Vu la délibération n°2021-029-DC du 1er avril 2021, votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, approuvant les règlements de service eau et assainissement ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les conventions pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau établies entre l'autorité Compétente (Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire), l'autorité gestionnaire du réseau d'eau potable (SAUR ou Régie) et le Demandeur, sur le modèle de la convention type ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions et tout acte en découlant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 43

DECISION N° 2023-039-DB

RAPPORTEUR : Jérôme HARRAULT

ADHESION AU RESEAU D'ÉCHANGES « MICROPOLLUANTS » AVEC LE POLE DREAM EAU & MILIEUX

Les « micropolluants » sont des substances de nature organique ou minérale présentant une toxicité à de faibles concentration pour l'environnement comme pour la santé humaine.

La réglementation européenne impose leur réduction progressive et même – pour certains – leur suppression, indispensable notamment à l'atteinte du bon état de certaines masses d'eau.

Parmi les acteurs de cette réduction, les collectivités ont la charge de rechercher ces « micropolluants » au niveau de leur station d'épuration et d'en identifier ensuite l'origine (diagnostic amont) afin d'établir et de déployer un plan d'actions de réduction de ces émissions.

Ainsi, afin d'accompagner les collectivités du bassin Loire-Bretagne dans la mise en place de ces démarches, le pôle DREAM Eau & Milieux propose, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de mettre en place un réseau d'échanges de collectivités sur la thématique des « micropolluants ». Ce réseau a pour objectif d'aider les collectivités à mettre en œuvre les actions de maîtrise et de réduction des rejets de « micropolluants » dans leurs systèmes d'assainissement des eaux en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau.

Par convention n°2023-044-CO, signée le 10 novembre 2022 et reçue en Préfecture le 20 février 2023, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a ratifié la « charte d'engagement au sein du réseau d'échanges « micropolluants » au service des collectivités » du pôle DREAM Eau & Milieux, qui constitue un préalable pour intégrer le réseau d'échanges « micropolluants » au service des collectivités du Bassin Loire-Bretagne.

L'ensemble des collectivités adhérentes au réseau partagent les objectifs généraux suivants :

- création et mise en place d'un réseau d'échanges « micropolluants » au service des collectivités du Bassin Loire-Bretagne afin de créer une dynamique de bassin sur l'enjeu « micropolluants,
- animation des collectivités membres du réseau « micropolluants » afin d'assurer la cohérence technique des actions mises en œuvre par les collectivités, de faciliter les retours d'expériences et de diffuser les connaissances.

En adhérant au réseau d'échanges « micropolluants », la CASVL s'engage :

- à l'entente, la bienveillance mutuelle et la confiance,
- au respect de la confidentialité et de la propriété intellectuelle,
- à être à jour de sa cotisation annuelle, avec reconduction tacite de l'adhésion d'une année sur l'autre, et sur une période d'adhésion minimale de 3 ans.

Le coût annuel de fonctionnement du réseau « micropolluants » est évalué à 79 500€ HT. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne apporte une participation financière à hauteur de 50 % des coûts, hors les frais de mission et déplacement estimés à 10 000€/an, soit à 34 750€.

La part restant à la charge des collectivités membres, et qui inclut les frais de mission et déplacement, est de l'ordre de 44 750€ HT/an.

Le montant de la cotisation est calculé annuellement en début de chaque exercice en fonction du nombre de collectivités adhérentes classées selon la capacité totale de traitement de la ou des stations de traitement de celle-ci.

Ainsi, pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, sachant que la capacité globale de traitement des stations d'épuration dépasse 100 000 EH (Équivalent Habitant) le tarif le plus élevé sera appliqué, soit 1 120 € HT en 2023.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la convention n°2023-044-CO du 10 novembre 2022 portant ratification par la CASVL de la « charte d'engagement au sein du réseau d'échanges micropolluants au service des collectivités » du pôle DREAM Eau & Milieux ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire auprès du pôle DREAM Eau & Milieux ;
- **DE REGLER** chaque année la contribution annuelle due ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Jérôme HARRAULT pour représenter la collectivité au sein du pôle DREAM Eau & Milieux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 43

DECISION N° 2023-040-DB

RAPPORTEUR : Eric MOUSSERION

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE – ARRACHAGE DE JUSSIE SUR LE THOUET EN 2023

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire réalise l'arrachage d'une plante exotique envahissante, la jussie, sur le Thouet depuis plusieurs années. Elle souhaite reconduire l'opération en 2023, pour un montant de 24 700€ HT.

Ce type d'action est éligible à des subventions de la part du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Ainsi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 confiant aux intercommunalités la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Aussi,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire une participation financière au taux le plus élevé pour l'opération d'arrachage de jussie sur le Thouet en 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 43

DECISION N° 2023-041-DB

RAPPORTEUR : Christian RUAULT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

Les déchèteries sont des installations conçues comme des dispositifs de proximité indispensables pour la collecte, la valorisation, le réemploi et enfin l'élimination des déchets spécifiques occasionnels qui ne peuvent faire l'objet d'une collecte ordinaire en raison de leur nature, de leur poids, leur quantité et/ou leur taille.

Suite à l'harmonisation de la gestion des déchets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, il est indispensable de redéfinir le périmètre et les modalités d'utilisation du service dans un règlement intérieur actualisé. Ce règlement est commun aux huit déchèteries gérées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, via son Exploitant. Le rôle principal du règlement intérieur des déchèteries est de définir et de délimiter le service public de collecte en déchèterie, mais aussi d'améliorer l'information apportée aux différents usagers.

Les objectifs du règlement intérieur des déchèteries sont les suivants :

- Présenter les modalités du service (horaires d'ouverture, déchets autorisés, limitations de service ...) ;
- Détailler les règles d'utilisation de la déchèterie pour effectuer la collecte en toute sécurité et en cohérence avec les derniers textes réglementaires ;
- Servir de support à l'agent de déchèterie pour faire respecter les consignes de tri et notamment en cas de désaccord ou de difficulté ;
- Sensibiliser le public sur le rôle de la déchèterie ;
- Préciser les sanctions en cas de violation des règles ;

Le règlement intérieur des déchèteries sera notifié à toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'adopter le règlement intérieur des déchèteries de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui entre en vigueur au 1^{er} avril 2023.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'article L 2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les déchets volumineux des ménages ;

Vu la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement portant sur la rubrique 2070 ;

Vu le contrat de quasi-régie et ses avenants 1-2-3-4-5 pour la gestion du service Déchets par la SPL Saumur Agglopropreté ;

Vu la décision de bureau n°2015/010 DB du 22 janvier 2015 portant sur le règlement intérieur des déchèteries ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des déchèteries datant de janvier 2015 étant donnée l'augmentation du nombre de déchèteries liée à l'harmonisation de la gestion des déchets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'information donnée lors de la « Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire » en date du 23 février 2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des déchèteries applicable au 1^{er} avril 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 43

DECISION N° 2023-042-DB

RAPPORTEUR : Michel PATTEE

CONSTRUCTION D'UNE USINE RELAIS A LONGUE-JUMELLES (MECALOIRE) – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A ALTER PUBLIC

Par Décision du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a délégué à ALTER PUBLIC la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une usine relais à Longué-Jumelles (Mécaloire).

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération était de 989.000 € HT (rémunération mandataire incluse), pour un montant prévisionnel de travaux de 792 750 € HT. Compte tenu de l'augmentation des coûts de construction, la consultation des entreprises a montré que le montant des marchés de travaux s'élèvera à environ 1 623 650 € HT, ce qui porte le montant de l'enveloppe financière à 1 836 424 € HT.

Cette augmentation du coût des travaux entraîne donc une réévaluation du coût de l'opération et de la rémunération du mandataire.

Par l'intermédiaire d'un premier avenant, le montant de la rémunération de la société ALTER PUBLIC correspondant à 5 % des dépenses engagées, conformément à l'article 14.1 du contrat initial, est passé de 47 095 € HT à 89 466 € HT.

Après avoir sollicité ALTER PUBLIC, il a été convenu que la rémunération du mandataire serait maintenue au montant initial du mandat, soit 47 095 € HT.

L'objet de l'avenant n°2 porte sur l'ajustement de la rémunération du mandataire.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la décision n°2021-112 DB du 9 décembre 2021 portant sur la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à Alter Public pour la construction de l'usine relais de Longué-Jumelles ;

Vu la décision n°2023-021-DB du 2 février 2023 portant sur l'avenant n°1 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à Alter Public pour la construction de l'usine relais de Longué-Jumelles ;

Monsieur Jackie Goulet, Madame Sylvie Prisset et Monsieur Thomas Guilmet ne pouvant ni participer ni voter cette décision ont quitté la salle et la présidence du bureau communautaire est confiée à Monsieur Michel Pattée.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°2 au contrat de mandat public qui réduit le montant de la rémunération d'Alter Public à hauteur du montant initial, soit 47 095 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat de mandat, et tout acte y afférent.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 39

DECISION N° 2023-043-DB

RAPPORTEUR : Michel PATTEE

CONSTRUCTION D'UN ATELIER TECHNIQUE POUR LA REGIE "EAUX - SAUMUR VAL DE LOIRE" ET LES SERVICES TECHNIQUES DE LA CASVL – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A ALTER PUBLIC

Par Décision du Bureau communautaire en date du 22 avril 2021, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a délégué à ALTER PUBLIC la maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'atelier technique pour la régie « Eaux – Saumur Val de Loire » et les services techniques de la CASVL.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération était de 915.000 € HT (rémunération mandataire incluse), pour un montant prévisionnel de travaux de 700 000 € HT. Compte tenu de l'augmentation des coûts de construction, la consultation des entreprises a montré que le montant des marchés de travaux s'élèvera à environ 1 130 000 € HT, ce qui porte le montant de l'enveloppe financière à 1 357 615 € HT.

Cette augmentation du coût des travaux entraîne une réévaluation du coût de l'opération et de la rémunération du mandataire.

Par l'intermédiaire d'un premier avenant, le montant de la rémunération de la société ALTER PUBLIC correspondant à 5 % des dépenses engagées, conformément à l'article 14.1 du contrat initial, est passé de 43 560 € HT à 64 648 € HT.

Après avoir sollicité ALTER PUBLIC, il a été convenu que la rémunération du mandataire serait maintenue au montant initial du mandat, soit 43 560 € HT.

L'objet de l'avenant n°2 porte sur l'ajustement de la rémunération du mandataire.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la décision n°2021-055 DB du 22 avril 2021 portant sur la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à Alter Public pour la construction de l'atelier technique pour la régie « Eaux – Saumur Val de Loire » et les services techniques de la CASVL ;

Vu le contrat de mandat public pour la construction d'un bâtiment des services techniques – ZA Les Aubrières - Saumur signé avec ALTER PUBLIC le 11 mai 2021 ;

Vu la décision n° 2023-022-DB du 2 février 2023 portant sur l'avenant n°1 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à Alter Public pour la construction de l'atelier technique pour la régie « Eaux – Saumur Val de Loire » et les services techniques de la CASVL ;

Monsieur Jackie Goulet, Madame Sylvie Prisset et Monsieur Thomas Guilmet ne pouvant ni participer ni voter cette décision ont quitté la salle et la présidence du bureau communautaire est confiée à Monsieur Michel Pattée.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°2 au contrat de mandat public qui réduit le montant de la rémunération d'Alter Public à hauteur du montant initial, soit 43 560 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat de mandat, et tout acte y afférent.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 39

DECISION N° 2023-044-DB

RAPPORTEUR : Jackie GOULET

SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Depuis 2015 la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, la Communauté de Communes Loire Longué et la Communauté de Communes de Doué la Fontaine ont choisi d'adhérer au groupement d'achat proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIÉML) pour la fourniture de gaz et d'électricité. Les contrats souscrits ont été transférés automatiquement à la nouvelle Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1^{er} janvier 2017 et prendront fin le 31 décembre 2023.

Le SIÉML propose aux collectivités de signer une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes d'achat d'énergie (Gaz et Electricité), dont il serait le coordonnateur, à partir du 1^{er} janvier 2024. Cette proposition permettra la délégation des procédures administratives et techniques de la commande publique sur un marché complexe, l'optimisation des contrats de fournitures d'énergie et une économie d'échelle.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dispose aujourd'hui de 153 points de livraison d'électricité et 11 points de livraison de gaz naturel.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que les contrats souscrits prendront fin le 31 décembre 2023 ;

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la Communauté d'Agglomération souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité et de gaz ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité et de gaz issu du groupement de commandes pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 43

DECISION N° 2023-045-DB

RAPPORTEUR : Marc BONNIN

EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS - ZA MOULIN DU PIN A VERNANTES - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Par décision du Bureau n° 2021-103-DB du 4 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a décidé de confier au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIÉML) le déplacement avec effacement des réseaux d'éclairage et de génie civil Télécom dans le cadre de l'extension de l'entreprise ARISTEE sur la ZA du Moulin du Pin à Vernantes.

Au commencement des travaux, il s'est avéré, entre autres, que le positionnement du réseau télécom n'était pas conforme au plan transmis. Les travaux ont dû être adaptés afin de pouvoir procéder aux raccordements, générant ainsi des plus-values (terrassements supplémentaires, allongement des linéaires de fourreaux, ...).

Au total l'opération s'élève à :

- 14 308,19 € net de taxe pour le déplacement et l'enfouissement du réseau d'éclairage public, dont 10 731,15 € net de taxe de participation de la CASVL ;
- 7 487,01 € TTC pour le génie civil Télécom, intégralement pris en charge par la CASVL

La participation financière de la CASVL s'élève donc 18.218,16€ dont 4.670,70€ liés aux travaux supplémentaires.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en date du 17 décembre 2019 ;

Vu la décision n° 2021-103-DB du Bureau communautaire du 4 novembre 2021 portant approbation de la participation financière de la CASVL au titre des travaux d'effacement des réseaux aériens – ZA du Moulin du Pin à Vernantes ;

Vu l'Avant-Projet Détaillé proposé par le SIEML en date du 7 février 2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la participation financière pour travaux supplémentaires de la CASVL qui s'élève à 4 670,70 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette participation financière ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 43

Affaires diverses

M. Bertin informe être relancé par des associations Enfance Jeunesse au sujet de la signature la nouvelle Convention Territorial Globale avec la CAF qui n'est pas encore signée avec l'agglomération.

M. le Président rencontre la nouvelle directrice de la CAF dans la semaine prochaine, ce sujet sera mis à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le secrétaire de séance


Eric MOUSSERON



Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de Loire


Jackie GOULET

Les décisions prises lors de cette séance du bureau communautaire ont été affichées sur la borne interactive au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que sur son site internet, le 14 mars 2023